



N°2023-14

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché d'entretien des espaces verts de la commune

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le marché est passé selon une procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant que le marché a fait l'objet d'une publication au journal d'annonces légales Les Petites Affiches paru le 01/03/2023.

Considérant que le marché a été publié sur la plateforme des marchés publics demat-ampa le 06 mars 2023 et que la date limite de réception des offres était le 24 mars 2023 à 12h00.

Considérant que la Mairie a reçu trois offres, toutes dans les délais.

Considérant que le marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 20 000 € HT/an et un maximum de 50 000 € HT/an.

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 10.5 mois, reconductible trois fois un an par tacite reconduction.

DECIDE

- **Article 1 :** D'attribuer le marché d'entretien des espaces verts à la société ARBOLEAK, domiciliée à MAUCOR (64160) pour un montant estimé à 24 655,60 € HT/an, soit 29 586.72 € TTC.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 06 avril 2023

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

